

SAINT-MARCEL

Réunion du Conseil Municipal 8 Juillet 2019 à 20 h 30

PROCES - VERBAL

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de Conseillers présents à la séance : 22
Date de la convocation et de l'affichage : 1^{er} juillet 2019

L'an deux mil dix-neuf, le huit juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Raymond BURDIN, Maire.

Présents : M. BURDIN, Mme PLISSONNIER, M. GIRARDEAU, Mme ROLLET, MM. KICINSKI, BONNOT, Mme GRAS, M. GONTHEY, Mme COUTURIER, MM. GUYON, DE LAS HERAS, Mme LAMBERT, MM. RICHARD, SEINGER, Mmes SCHIED, DELEURY, MM. MAUDET, DESPOCQ, Mme TROMENSHLAGER, M. MALET, Mme LOUVEL, M. BOISSELOT.

Excusés : Mme FLAMAND qui a donné procuration à Mme ROLLET
M. TERRIER qui a donné procuration à M. RICHARD
M. GALET qui a donné procuration à M. GIRARDEAU
Mme COMTE qui a donné procuration à M. DESPOCQ

Absent : Mmes LARTAUT, DESBUISSON-PERREAUT, M.SAILLARD

Secrétaire de Séance : Mme SCHIED

PRESENTATION ORDRE DU JOUR

1. **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**
2. **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 MAI 2019**
3. **FINANCES COMMUNALES**
 - 3.1 - Décision modificative n°1 – Budget Principal
 - 3.2 - Tarifs préférentiels au personnel communal
4. **ADMINISTRATION GENERALE**
 - 4.1 - Convention Entente Intercommunale pour l'utilisation et la gestion des Cimetières, de l'Eglise et des Monuments aux Morts - Révision
 - 4.2 - Convention CCAS pour tarification Accueils Collectifs de Mineurs
5. **VOIRIE COMMUNALE**
 - 5.1 - Classement dans le domaine public de la parcelle Section O n°832 – 15 rue de la Pièce Bonjean – Retrait délibération n°56/2019
 - 5.2 - Classement dans le domaine public de la parcelle Section Z n°549 – Rue Louis Alphonse Poitevin
 - 5.3 - Classement dans le domaine public des parcelles Section Z n°551– n°552 – n°553 – Rue Louis Alphonse Poitevin
 - 5.4 - Déclassement du domaine public de la parcelle Section Z n°554 – Rue Louis Alphonse Poitevin
6. **BIENS COMMUNAUX**
 - Vente propriété communale - 8 rue Léon Pernot
7. **DIRECTION ENFANCE JEUNESSE FAMILLE**
 - 7.1 - Dispositif « Promeneurs du net » – Caisse Allocations Familiales
 - 7.2 - Projet «Réinventer sa famille» – Participation financière du Conseil Régional
 - 7.3 - Convention – Subvention REAAP
8. **PERSONNEL COMMUNAL**
 - 8.1 - Modification du tableau des emplois
 - 8.2 - Participation au Festival International de la Chanson Francophone
8. **DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES) (DELIBERATION DU 19 MARS 2018)**
9. **INFORMATIONS ET AFFAIRES DIVERSES**

En préambule, Monsieur le Maire fait une présentation du trophée des Maires remis à la Ville de Saint-Marcel, pour le dossier relatif à la construction de l'Espace Périscolaire Roger Balan.

Rapport n°1
DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Catherine SCHIED est nommée secrétaire de séance

Rapport n°2
ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE 27 mai 2019

Le procès-verbal de la séance du 27 mai 2019 est adopté à l'unanimité.

Rapport n°3.1
FINANCES COMMUNALES – DECISION MODIFICATIVE n°1 – BUDGET PRINCIPAL

Dans sa séance du 4 février 2019, le Conseil Municipal avait adopté les différents Budgets Primitifs pour l'exercice en cours.

La décision modificative est destinée à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Elle prévoit et autorise les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

La présente décision modificative du budget principal de l'exercice 2019 propose d'opérer des mouvements de crédits comme suit :

Section de fonctionnement :

En dépenses de fonctionnement : + **60 528 €** de dépenses de fonctionnement nouvelles sont inscrites (dont 30 000 € de dépenses réelles et 30 528 € de dépenses d'ordre).

- Chapitre 011 – Charges à caractère général (opérations réelles) : + **30 000 €** qui correspondent aux honoraires versés au cabinet CTR pour la mission d'optimisation de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (solde de la mission 2018 et acompte pour la mission 2019).

- Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement (opérations d'ordre) : + **30 528 €**
Ces 30 528 € qui constituent une dépense de fonctionnement sont virés en section d'investissement, en recettes (autofinancement).

En recettes de fonctionnement : + **60 528 €** de recettes de fonctionnement nouvelles sont inscrites (opérations réelles).

- Chapitre 70 – Autres produits de gestion courante (opérations réelles) : + **1 550 €** concernent un changement d'imputation comptable opéré à la demande de la Trésorerie pour les emplacements de taxis.

- Chapitre 73 – Impôts et taxes (opérations réelles) : + **50 303 €** concernent un changement d'imputation comptable (-1 550 €), des ajustements de prévision de la taxe locale sur la publicité extérieure (38 000 €) et du produit de fiscalité directe locale suite à la notification des bases prévisionnelles pour 2019 (13 853 €).

- Chapitre 74 – Dotations et participations (opérations réelles) : - **1 325 €** concernent une régularisation de prévisions des allocations compensatrices des exonérations et de la dotation de solidarité rurale :

- Allocations compensatrices des exonérations de taxes foncières : + 3 545 €
- Allocations compensatrices des exonérations de taxe d'habitation : - 4 042 €
- Dotation de solidarité rurale : - 828€

- Chapitre 77 – Produits exceptionnels (opérations réelles) : + **10 000 €** concernent les remboursements de sinistres.

Ces mouvements de crédits de fonctionnement ont permis de dégager un autofinancement d'un montant de : + **30 528 €** (inscrits en dépenses de fonctionnement).

Section d'investissement :

En dépenses d'investissement : + **41 165 €** de dépenses d'investissement nouvelles sont inscrites (dont 2 105 € de dépenses réelles et 39 060 € de dépenses d'ordre)

- Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles (opérations réelles) : - **335 €**
Ces crédits sont virés au chapitre 21 pour permettre l'achat d'un encodeur cartes pour la Direction Enfance Jeunesse Famille.

- Chapitre 204 – Subvention d'équipement versées (opérations réelles) : + **90 000 €** concernent l'opération ZAC des Fontaines

Suite à la demande de la SEMCODA qui a fait l'objet d'un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes, il convient d'annuler la participation de 90 000 € à son capital (Chapitre 26) et de verser en lieu et place une subvention d'équipement du même montant. Par conséquent, les crédits prévus au compte 261 (90 000 €) sont supprimés et virés au compte 20422 (chapitre 204).

- Chapitre 21 – Immobilisations incorporelles (opérations réelles) : + **2 440 €** concernent l'acquisition de matériel pour les pompiers : un défibrillateur et une sirène (2 105€) et d'un encodeur cartes pour la Direction Enfance Jeunesse Famille pour 335 € (crédits virés du chapitre 20).

- Chapitre 26 – Participations (opérations réelles) : - **90 000 €** concernent l'opération ZAC des Fontaines. Il s'agit d'un virement au chapitre 204 (changement de la nature de la dépense).

- Chapitre 041 – Opérations patrimoniales (opérations d'ordre) : + **39 060 €** concernent, à la demande de la trésorerie, la régularisation d'opérations d'ordre concernant la dénonciation de la convention avec la SEM Val de Bourgogne pour les travaux du COSEC (36 510 € de frais d'études et 2 550 € pour la construction).

En recettes d'investissement : + **41 165 €** de recettes d'investissement nouvelles sont inscrites (dont - 28 423 € de recettes réelles et + 69 588 € de recettes d'ordre)

- Chapitre 13 – Subventions d'investissement (opérations réelles) : + **700 €** correspondent à une subvention du Département pour l'acquisition d'un défibrillateur.

- Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées (opérations réelles) : - **29 123 €**
L'abondement des recettes d'investissement par le virement de la section de fonctionnement permet de diminuer en conséquence l'emprunt d'équilibre inscrit au budget.

- Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement (opérations d'ordre) : + **30 528 €**
Ces 30 528 € proviennent de la section de fonctionnement (virement permettant d'équilibrer la section de fonctionnement).

- Chapitre 041 – Opérations patrimoniales (opérations d'ordre) : + **39 060 €** concernent, à la demande de la trésorerie, la régularisation d'opérations d'ordre concernant la dénonciation de la convention avec la SEM Val de Bourgogne pour les travaux du COSEC (2 550 € de frais d'études et 7 496.24 € pour la construction et 29 013.76 € d'avances versées).

M. DESPOCQ demande des explications sur les chiffres indiqués au chapitre 041 en dépenses et en recettes d'investissement. La décomposition des montants n'est pas la même.

Mme PLISSONNIER répond qu'il s'agit de régularisations d'écritures comptables à la demande de la Trésorerie sans qu'il y ait de correspondance entre les montants en dépenses et en recettes d'investissement. Certains montants avaient été imputés à tort sur de mauvais comptes.

Considérant que la présente décision est équilibrée en dépenses et en recettes par section,

Le CONSEIL MUNICIPAL, par 21 voix pour et 5 abstentions, DECIDE de modifier les inscriptions du Budget Principal conformément aux tableaux ci-dessous,

BUDGET VILLE - DECISION MODIFICATIVE 2019

SECTION DE FONCTIONNEMENT DETAIL DES DEPENSES		
011	Charges à caractère général	30 000.00
6226	Honoraires	30 000.00
	TOTAL DES DEPENSES REELLES	30 000.00
023	Virement à la section d'investissement	30 528.00
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	30 528.00
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE LA DM	60 528.00

SECTION DE FONCTIONNEMENT DETAIL DES RECETTES		
70	Produits services, domaine et ventes div.	1 550.00
70383	Redevances de stationnement	1 550.00
73	Impôts et taxes	50 303.00
73111	Taxes foncières et d'habitation	13 853.00
7336	Droits de place	-1 550.00
7368	Taxe locale s/publicité extérieure	38 000.00
74	Dotations et participations	-1 325.00
74121	Dotation de solidarité rurale	-828.00
74834	Compensation exonérat° Taxe Foncière	3 545.00
74835	Compensation exonérat° Taxe Habitation	-4 042.00
77	Produits exceptionnels	10 000.00
7718	Autres produits except. opérat° gestion	10 000.00
	TOTAL DES RECETTES REELLES	60 528.00
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE LA DM	60 528.00

SECTION D'INVESTISSEMENT DETAIL DES DEPENSES		
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	-335.00
2051	Concessions et droits similaires	-335.00
204	Subventions d'équipement versées	90 000.00
20422	Sub. d'équipement personnes droit privé	90 000.00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	2 440.00
21568	Autres Mat. Outillage d'incendie	2 105.00
2183	Matériel de bureau et informatique	335.00
26	Participat° et créances rattachées	-90 000.00
261	Titres de participation	-90 000.00
	TOTAL DES DEPENSES REELLES	2 105.00
041	Opérations patrimoniales	39 060.00
2031	Frais d'études	36 510.00
2313	Constructions	2 550.00
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	39 060.00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE LA DM	41 165.00

SECTION D'INVESTISSEMENT DETAIL DES RECETTES		
13	Subventions d'investissement	700.00
1313	Sub. d'équip. transférables départements	700.00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	-29 123.00
1641	Emprunts en euros	-29 123.00
	TOTAL RECETTES REELLES	-28 423.00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	30 528.00
041	Opérations patrimoniales	39 060.00
2031	Frais d'études	2 550.00
21318	Autres bâtiments publics	7 496.24
238	Avances versées	29 013.76
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	69 588.00
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE LA DM	41 165.00

Vue d'ensemble du budget par chapitre

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES - CHAPITRES

Chap.	Libellé	Budget général	DM 1	TOTAL
011	Charges à caractère général	1 770 782.00	30 000.00	1 800 782.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	4 408 335.00	0.00	4 408 335.00
014	Atténuations de produits	36 000.00	0.00	36 000.00
65	Autres charges de gestion courante	1 379 920.00	0.00	1 379 920.00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0.00	0.00	0.00
66	Charges financières	223 000.00	0.00	223 000.00
67	Charges exceptionnelles	23 404.00	0.00	23 404.00
68	Dotations provisions semi-budgétaires	0.00	0.00	0.00
022	Dépenses imprévues	0.00	0.00	0.00
023	Virement à la section d'investissement	598 092.00	30 528.00	628 620.00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	211 500.00	0.00	211 500.00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0.00	0.00	0.00
	TOTAL	8 651 033.00	60 528.00	8 711 561.00

SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES - CHAPITRES

Chap.	Libellé	Budget général	DM 1	TOTAL
002	Résultat reporté ou anticipé	87 963.18	0.00	87 963.18
013	Atténuations de charges	75 000.82	0.00	75 000.82
70	Produits services, domaine et ventes div	495 881.00	1 550.00	497 431.00
73	Impôts et taxes	7 257 928.00	50 303.00	7 308 231.00
74	Dotations et participations	515 469.00	-1 325.00	514 144.00
75	Autres produits de gestion courante	109 750.00	0.00	109 750.00
76	Produits financiers	1 200.00	0.00	1 200.00
77	Produits exceptionnels	7 500.00	10 000.00	17 500.00
78	Reprises provisions semi-budgétaires	0.00	0.00	0.00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	100 341.00	0.00	100 341.00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0.00	0.00	0.00
	TOTAL	8 651 033.00	60 528.00	8 711 561.00

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES - CHAPITRES

Chap.	Libellé	Budget général	DM 1	TOTAL
001	Résultat d'investissement reporté	1 740 741.26	0.00	1 740 741.26
010	Stocks	0.00	0.00	0.00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	43 608.00	-335.00	43 273.00
204	Subventions d'équipement versées	250 000.00	90 000.00	340 000.00
21	Immobilisations corporelles	329 382.04	2 440.00	331 822.04
22	Immobilisations reçues en affectation	0.00	0.00	0.00
23	Immobilisations en cours	2 380 580.00	0.00	2 380 580.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 800.00	0.00	1 800.00
13	Subventions d'investissement	0.00	0.00	0.00
16	Emprunts et dettes assimilées	990 000.00	0.00	990 000.00
165	Dépôts et cautionnements reçus	30 500.70	0.00	30 500.70
18	Compte de liaison : affectat° (BA, régie)	0.00	0.00	0.00
26	Participat° et créances rattachées	90 000.00	-90 000.00	0.00
27	Autres immobilisations financières	50.00	0.00	50.00
020	Dépenses imprévues	0.00	0.00	0.00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	100 341.00	0.00	100 341.00
041	Opérations patrimoniales	0.00	39 060.00	39 060.00
	TOTAL	5 957 003.00	41 165.00	5 998 168.00

SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES - CHAPITRES

Chap.	Libellé	Budget général	DM 1	TOTAL
010	Stocks	0.00	0.00	0.00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 378 395.00	700.00	1 379 095.00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 642 016.00	-29 123.00	1 612 893.00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0.00	0.00	0.00
204	Subventions d'équipement versées	0.00	0.00	0.00
21	Immobilisations corporelles	0.00	0.00	0.00
22	Immobilisations reçues en affectation	0.00	0.00	0.00
23	Immobilisations en cours	0.00	0.00	0.00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	120 000.00	0.00	120 000.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 750 000.00	0.00	1 750 000.00
138	Autres subvent° invest. non transf.	5 000.00	0.00	5 000.00
165	Dépôts et cautionnements reçus	29 000.00	0.00	29 000.00
18	Compte de liaison : affectat° (BA, régie)	0.00	0.00	0.00
26	Participat° et créances rattachées	0.00	0.00	0.00
27	Autres immobilisations financières	0.00	0.00	0.00
024	Produits des cessions d'immobilisations	223 000.00	0.00	223 000.00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	598 092.00	30 528.00	628 620.00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	211 500.00	0.00	211 500.00
041	Opérations patrimoniales	0.00	39 060.00	39 060.00
	TOTAL	5 957 003.00	41 165.00	5 998 168.00

Rapport n°3.2**FINANCES COMMUNALES – TARIFS PREFERENTIELS AU PERSONNEL COMMUNAL**

Dans le cadre des activités organisées par divers services de la ville, le Conseil Municipal fixe chaque année les tarifs publics. Des tarifs sont applicables pour les habitants de la commune et pour les habitants des communes extérieures.

Il est proposé pour ces activités de faire bénéficier au personnel communal d'un tarif préférentiel correspondant aux tarifs applicables aux habitants de la commune et de définir les activités organisées par les services suivants :

- Direction Enfance Jeunesse Famille
- Culture
- Bibliothèque
- Sports

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE que le personnel communal bénéficie d'un tarif préférentiel correspondant aux tarifs applicables aux habitants de la commune pour les activités organisées par les services suivants : Direction Enfance Jeunesse Famille, Culture, Bibliothèque et Sports.

Rapport n°4.1**ADMINISTRATION GENERALE – CONVENTION ENTENTE INTERCOMMUNALE POUR L'UTILISATION ET LA GESTION DES CIMETIERES, DE L'EGLISE ET DES MONUMENTS AUX MORTS – REVISION**

En 1983, une entente intercommunale pour l'utilisation et la gestion des Cimetières et de l'Église a été créée entre les communes de Saint-Marcel, Châtenoy-en-Bresse, Lans et Oslon.

La convention régissant cette entente a été approuvée par délibération du Conseil municipal de Saint-Marcel en date du 24 février 1983.

Par délibération en date du 16 octobre 2017, cette convention a fait l'objet d'une première révision qui portait sur la représentation des élus des communes, la répartition des charges d'investissement et des dispositions relatives au fonctionnement de l'entente.

Suite à une réunion en date du 20 juin 2019, les représentants des communes de l'entente ont convenu des modifications suivantes :

- Étant communs aux quatre communes de l'entente au même titre que les cimetières et l'Église, les deux Monuments aux morts doivent être intégrés dans l'objet de la convention;
- La refacturation des sommes dues par les communes de l'entente à la commune de Saint-Marcel fera l'objet d'une répartition entre les sommes relevant de la section de fonctionnement et celles relevant de la section d'investissement.

Cette convention prend effet à compter de l'année 2019 après validation par les Conseils municipaux des communes de Châtenoy-en-Bresse, Lans et Oslon.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de convention,

Par 21 voix pour et 5 abstentions, SE PRONONCE favorablement sur la nouvelle convention régissant l'entente intercommunale pour l'utilisation et la gestion des Cimetières, de l'Église et des Monuments aux morts et AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette ladite convention.

Rapport n°4.2

ADMINISTRATION GENERALE – CONVENTION CCAS POUR TARIFICATION ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS

Par délibération du 08 avril 2019, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer avec le CCAS la convention « Participation financière aux Accueils Collectifs de Mineurs », dont l'objectif est d'apporter un soutien financier aux familles de Saint-Marcel dans le cadre des inscriptions aux Accueils Collectifs de Mineurs.

Considérant qu'il est nécessaire de clarifier les différentes tranches d'âge ainsi que le montant des aides octroyées à celles-ci et également de préciser les bénéficiaires de cette aide, il convient de modifier la convention de « Participation financière aux Accueils Collectifs de Mineurs ».

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, SE PRONONCE favorablement sur la nouvelle rédaction de la convention et AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Rapport n°5.1

VOIRIE COMMUNALE – CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE SECTION O n°832 – 15 RUE DE LA PIECE BONJEAN

Par délibération en date du 8 avril 2019, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur l'intégration dans le domaine public communal de la voirie du n°15 rue de la Pièce Bonjean et a autorisé Monsieur le Maire à signer l'acte notarié avec Terres de Bourgogne.

Lors de la rédaction, une erreur matérielle s'est glissée dans le corps de cette délibération. En effet, il est mentionné que l'acte notarié sera rédigé par l'étude notariale de Maître Morgan HOLDERBACH alors que cet acte doit être dressé par Maître Stéphane SIMON, notaire de la SARL Terres de Bourgogne avec la participation de Maître Morgan HOLDERBACH, notaire de la commune.

Considérant qu'une erreur s'est glissée dans la rédaction de la délibération n°56/2019, il convient de retirer cette dernière et de la remplacer par la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle que les lois n°2004-1343 du 9 décembre 2004 et n°2005-809 du 20 juillet 2005, de simplification du droit, ont modifié le code de la voirie routière. Celui-ci prévoit désormais que le classement ou déclassement des voies communales est prononcé par le Conseil Municipal sans enquête publique préalable, lorsque le classement ou le déclassement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des voies.

Terres de Bourgogne, domiciliée 14 Bis rue Colbert à Chalon Sur Saône, sollicite la Commune pour la reprise dans le domaine communal des voiries, trottoirs et espaces verts du n°15 rue de la Pièce Bonjean.

La liste des parcelles rétrocédées à la Commune de SAINT-MARCEL s'établit comme suit :

- Section O n°832 de 845 m².

Les caractéristiques de cette voirie d'une longueur totale d'environ 100 ml sont les suivantes :

- voie principale d'une emprise moyenne de 4.20 m de large, avec une placette de stationnement d'environ 132 m² en fond de voirie. La chaussée de 4,20 m de large est en enrobé. Les trottoirs positionnés d'un seul côté de la voirie comportent un cheminement piéton en enrobé d'une largeur de 1,40 m,
- deux espaces verts d'environ 194 m² sur lesquels sont implantés 2 arbres,
- l'éclairage public est composé de 2 candélabres.

Les voiries et réseaux ont été réalisés conformément aux règlements en vigueur et répondent aux critères de classement dans le domaine public communal.

La cession sera réalisée gratuitement.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE de retirer la délibération n°56/2019 du 08 avril 2019, relative à l'intégration dans le domaine public communal de la voirie du n°15 rue de la Pièce Bonjean,

SE PRONONCE favorablement sur l'intégration dans le domaine public communal de la voirie du n°15 rue de la Pièce Bonjean comprenant la parcelle ci-dessus cadastrée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente qui sera rédigé par Maître Stéphan SIMON, notaire de la SARL Terres de Bourgogne avec la participation de Maître Morgan HOLDERBACH, notaire de la commune et PRECISE que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Rapport n°5.2

VOIRIE COMMUNALE – CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE

SECTION Z n°549 – RUE LOUIS ALPHONSE POITEVIN

Monsieur le Maire rappelle que les lois n°2004-1343 du 9 décembre 2004 et n°2005-809 du 20 juillet 2005, de simplification du droit, ont modifié le code de la voirie routière. Celui-ci prévoit désormais que le classement ou déclassement des voies communales est prononcé par le Conseil Municipal sans enquête publique préalable, lorsque le classement ou le déclassement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des voies.

Dans le cadre de l'opération "Acquisition et vente de diverses parcelles pour l'aménagement de la voirie du parc d'activités des Bords de Saône", FRAMATOME sollicite la Commune pour la reprise dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée section Z n°549 d'une superficie de 296 m².

La cession sera réalisée à l'euro symbolique avec dispense de paiement.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, SE PRONONCE favorablement sur l'intégration dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée section Z n°549 d'une superficie de 296 m².

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec FRAMATOME, l'acte de vente à l'euro symbolique avec dispense de paiement, qui sera rédigé par l'étude notariale de Maître Pierre-Etienne CAMUSET et PRECISE que les frais d'acte seront à la charge de FRAMATOME.

Rapport n°5.3

VOIRIE COMMUNALE – CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DES PARCELLES –

SECTION Z n°551 – 552 – 553 – RUE LOUIS ALPHONSE POITEVIN

Monsieur le Maire rappelle que les lois n°2004-1343 du 9 décembre 2004 et n°2005-809 du 20 juillet 2005, de simplification du droit, ont modifié le code de la voirie routière. Celui-ci prévoit désormais que le classement ou déclassement des voies communales est prononcé par le Conseil Municipal sans enquête publique préalable, lorsque le classement ou le déclassement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des voies.

Dans le cadre de l'opération "Acquisition et vente de diverses parcelles pour l'aménagement de la voirie du parc d'activités des Bords de Saône", la Chambre de Commerce et d'Industrie de Saône-et-Loire sollicite la Commune pour la reprise dans le domaine public communal des parcelles suivantes :

- section Z n°551 de 280 m²
- section Z n°552 de 675 m²
- section Z n°553 de 242 m²

La cession sera réalisée à l'euro symbolique avec dispense de paiement.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, SE PRONONCE favorablement sur l'intégration dans le domaine public communal des parcelles section Z n°551, n°552 et n°553 d'une superficie totale de 1 197 m².

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à l'euro symbolique avec dispense de paiement, qui sera rédigé par l'étude notariale de Maître Didier CRAYTON et PRECISE que les frais d'acte seront à la charge de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Saône-et-Loire.

Rapport n°5.4
VOIRIE COMMUNALE – DECLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE –
SECTION Z n°554 – RUE LOUIS ALPHONSE POITEVIN

Monsieur le Maire rappelle que les lois n°2004-1343 du 9 décembre 2004 et n°2005-809 du 20 juillet 2005, de simplification du droit, ont modifié le code de la voirie routière. Celui-ci prévoit désormais que le classement ou déclassement des voies communales est prononcé par le Conseil Municipal sans enquête publique préalable, lorsque le classement ou le déclassement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des voies.

Dans le cadre de l'opération "Acquisition et vente de diverses parcelles pour l'aménagement de la voirie du parc d'activités des Bords de Saône", la Commune de SAINT-MARCEL cède à FRAMATOME, pour classement dans son domaine privé, la parcelle cadastrée section Z n° 554 d'une superficie de 462 m².

La cession sera réalisée à l'euro symbolique avec dispense de paiement.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, SE PRONONCE favorablement sur le déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée section Z n°554 d'une superficie de 462 m², AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec FRAMATOME, l'acte de vente à l'euro symbolique avec dispense de paiement, qui sera rédigé par l'étude notariale de Maître Pierre-Etienne CAMUSET et PRECISE que les frais d'acte seront à la charge de FRAMATOME.

Rapport n°6
BIENS COMMUNAUX – VENTE PROPRIETE COMMUNALE – 8 RUE LEON PERNOT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune est propriétaire de la maison située 8 rue Léon Pernot depuis le 22 Novembre 2012.

Cette maison est maintenant inoccupée et nécessite une rénovation onéreuse.

Monsieur SCUDERI Jonathan domicilié 3 rue des Anciennes Vignes à ALLEROT (71380) nous informe être intéressé par l'acquisition de cette propriété.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter la cession de cette propriété au prix de 61 000,00 €.

M. BONNOT dit que pour l'avoir visitée, cette maison est en très mauvais état et qu'il n'est pas possible de la louer. Il précise que cela coûte moins cher de la vendre plutôt que de la démolir.

M. DESPOCQ dit que cette propriété avait été achetée en vue d'être rasée pour repenser à l'aménagement de la place des droits de l'Homme et permettre un accès à la Salle Alfred Jarreau.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le projet de l'acte notarié ;

VU l'avis des domaines ;

VU les plans des parcelles ;

CONSIDERANT les conditions suivantes pour cette vente :

- Parcelles concernées → Section E n°288 de 2a 03ca
Section E n°476 de 2a 55ca
- Classement au P.L.U.i. → zone UA
- Prix → 61 000,00 €
- Avis du domaine → conforme à l'avis du Domaine SI n° 2018-71445 V 0946 du 16/11/2018
- Frais d'arpentage → néant
- Frais d'acte notarié → à la charge de l'acquéreur
- Conditions particulières → néant

Par 21 voix pour et 5 abstentions, AUTORISE Monsieur le Maire à signer le compromis de vente et à procéder à la vente de la propriété mentionnée ci-dessus, RETIENT l'étude notariale de Maître Morgan HOLDERBACH, Notaire de la Commune et MANDATE Monsieur le Maire pour signer l'acte notarié à intervenir.

Rapport n°7.1
DIRECTION ENFANCE JEUNESSE FAMILLE – DISPOSITIF « PROMENEURS DU NET »
CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Monsieur le Maire rappelle que selon une étude récente portant sur les pratiques numériques des 11/18 ans, 80 % de ceux-ci vont sur le net quotidiennement, et près de la moitié d'entre eux se connectent aux réseaux sociaux plusieurs fois par jour.

Internet est donc incontournable dans la vie des jeunes, aussi bien pour communiquer que pour construire une partie de leur identité.

Depuis septembre 2017, la Caisse d'Allocations Familiales de Saône-et-Loire met en œuvre le dispositif « Promeneurs du Net » en partenariat avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS), la Mutualité Sociale Agricole (MSA) et l'association départementale des Francas de Saône-et-Loire.

Initiée en Suède dans les années 2000, la démarche « Promeneurs du Net » a été expérimentée en France à compter de 2012. Elle permet aux professionnels de la jeunesse d'assurer une présence éducative en ligne quelques heures par semaine pour accompagner les jeunes de 11 à 25 ans.

Ils les écoutent, les conseillent et les accompagnent dans la réalisation de leurs projets. En dialoguant avec chacun, ils renforcent le lien éducatif et cultivent chez les jeunes un esprit critique face à l'information et à l'image.

Une charte des promeneurs du Net, jointe en annexe, sert de référentiel commun à tous les promeneurs. Elle précise les contours, les valeurs, les principes et les règles de fonctionnement de la démarche.

Un appel à candidature 2019 pour intégrer 10 nouveaux promeneurs au réseau qui en compte actuellement 27 en Saône-et-Loire a été lancé.

Il y est prévu que pour aider à la mise en place du dispositif, la Caisse d'Allocations Familiales verse une aide au démarrage uniquement la première année de fonctionnement d'un montant de 2 000 euros.

Cette somme permet de prendre en charge les frais de fonctionnement liés à l'activité du professionnel.

De plus, pour l'année 2019, afin de permettre au promeneur d'assurer une présence sur les réseaux sociaux dans les meilleures conditions, la Caisse d'Allocations Familiales peut verser également une aide exceptionnelle à l'investissement d'un montant de 1 000 euros pouvant être utilisée uniquement pour l'achat d'un smartphone et/ou d'une tablette à usage exclusif du promeneur.

Considérant que ce dispositif s'inscrit dans la même démarche éducative portée par le Projet Educatif Municipal.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, SE PRONONCE favorablement sur la participation de la ville au dispositif « Promeneurs du Net », MANDATE Monsieur le Maire pour solliciter des aides financières auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, au titre de cet appel à projet et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Rapport n°7.2
DIRECTION ENFANCE JEUNESSE FAMILLE – PROJET « REINVENTER SA FAMILLE »
PARTICIPATION FINANCIERE DU CONSEIL REGIONAL

Monsieur le Maire rappelle que depuis l'ouverture de l'équipement culturel "LE RESERVOIR", la ville de Saint-Marcel met en œuvre et accompagne des projets culturels dans le cadre d'actions de sensibilisation.

Dans le cadre des actions proposées à destination des familles par la Direction Enfance Jeunesse Famille, un projet transversal est mis en place avec le Réservoir, «Réinventer sa famille», qui a pour objectif la mise en place d'ateliers de création pour la réalisation d'un spectacle autour de la thématique de la place de la famille monoparentale dans la société.

L'objectif final est de présenter une pièce de théâtre écrite et jouée par des mamans sur la thématique de la séparation et de l'isolement. Ces mamans seront accompagnées tout au long de ce projet à travers différentes animations par une metteuse en scène professionnelle et la référente famille de la Direction Enfance Jeunesse Famille. Il donnera lieu à 2 représentations au Réservoir le vendredi 20 mars 2020

Il s'avère que le Conseil Régional souhaite soutenir la création artistique et favoriser la culture pour tous sur le territoire. A ce titre, il a instauré un dispositif d'aide intitulée "Culture pour tous".

Dans le cadre de ce dispositif et selon les conditions d'éligibilité, la ville de SAINT-MARCEL pourrait prétendre à une aide financière de 5 560 €, soit 40% du budget global.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Prestations de services (Metteuse en scène, SSIAP...)	8 000	REAAP	4 000
Achats matière et fournitures (matériels, accessoires, tissus, alimentation ...)	1 000	Aide du Conseil Régional	5 560
Frais de communication et publicité	200	Recettes annexes (Billetterie, participation usager direct ou indirect ...)	500
Rémunération personnels	2 700	Financement ville de Saint-Marcel	3 840
Charges de fonctionnement (Mise à disposition d'équipements, Fluides ...)	2 000		
Total	13 900	Total	13 900

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, SE PRONONCE favorablement sur ce plan de financement, pour la réalisation de ce projet, AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'aide de Madame la Présidente du Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté à hauteur de 5 560 € et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette demande d'aide financière.

Rapport n°7.3
DIRECTION ENFANCE JEUNESSE FAMILLE – PROJET « REINVENTER SA FAMILLE »
CONVENTION SUBVENTION REAAP

Depuis plusieurs années, le Département de Saône-et-Loire apporte son soutien financier pour les actions menées dans le cadre de la parentalité par le biais du dispositif REAAP (Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents).

Dans le cadre des actions mise en place à destination des familles par la Direction Enfance Jeunesse Famille, une demande de subvention de 4 000,00 € a été déposée pour le projet « Réinventer sa famille » qui a pour objectif, la mise en place d'ateliers de création pour la réalisation d'un spectacle autour de la thématique de la place de la famille monoparentale dans la société.

Ce projet a pour objectif final de présenter une pièce de théâtre écrite et jouée par des mamans sur la thématique de la séparation et de l'isolement. Ces mamans seront accompagnées tout au long de ce projet à travers différentes animations par une metteuse en scène professionnelle et la référente famille de la Direction Enfance Jeunesse Famille. Il donnera lieu à 2 représentations au Réservoir le vendredi 20 mars 2020.

Par courrier en date du 21 mai 2019, le Département de Saône-et-Loire nous informe que cette subvention est accordée.

A ce titre, il convient d'établir une convention pour fixer les modalités et les conditions de versement de cette aide financière.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à la signer avec le Département de Saône-et-Loire ladite convention, telle qu'annexée à la présente délibération.

Rapport n°8.1
PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu d'apporter des modifications au tableau des emplois pour les raisons suivantes :

1. La Commission Administrative Paritaire (CAP) du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Saône-et-Loire ayant rendu son avis sur les propositions d'avancements de grades et de promotions internes pour des agents de la collectivité, il convient de modifier le tableau des emplois pour les agents n'ayant pas été promu, pour les agents ayant été nommés sur un nouveau grade et dont leur grade initial reste non affecté.
2. Un agent recruté en qualité de contractuel ayant été promu au grade de rédacteur principal 1^{ère} classe, il convient de supprimer un grade de rédacteur.

3. Suite au départ en retraite d'un agent et au départ par voie de mutation de l'agent exerçant les fonctions d'ASVP, il convient de supprimer leur grade.
4. 5 agents recrutés en contrat à durée déterminée donnent entière satisfaction tant dans le domaine des connaissances professionnelles, que dans leur manière de servir la collectivité, il convient qu'ils soient intégrés au sein de la Fonction Publique Territoriale à l'expiration de leur contrat.
5. Afin d'anticiper le départ en retraite d'un agent recruté actuellement au grade de technicien principal de 1^{ère} classe et exerçant les missions de responsable des espaces publics, il convient de créer un emploi à temps complet de technicien principal de 1^{ère} classe, un emploi de technicien principal 2^{ème} classe et un emploi de technicien, pour assurer son remplacement.
6. Un contrat arrivant à échéance en fin d'année et compte tenu des difficultés rencontrées lors des entretiens de recrutement il convient de créer un emploi à temps complet au grade d'Ingénieur.
7. Un agent ayant sollicité une disponibilité pour convenances personnelles, il convient de recruter un électricien à temps complet. Ce poste pourra être pourvu par un agent non titulaire.

Vu l'information communiquée au Comité Technique du 11 juin 2019, les modifications à apporter au tableau des emplois sont les suivantes :

CREATION D'EMPLOIS		SUPPRESSION D'EMPLOIS	
1	Ingénieur 35 heures hebdomadaires	2	Attaché 35 heures hebdomadaires
1	Technicien principal de 1 ^{ère} classe 35 heures hebdomadaires	2	Rédacteur 35 heures hebdomadaires
1	Technicien principal 2 ^{ème} classe 35 heures hebdomadaires	1	Agent de maîtrise principal 30 heures hebdomadaires
1	Technicien 35 heures hebdomadaires	1	Agent de maîtrise principal 28 heures hebdomadaires
1	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} Classe 35 heures hebdomadaires	1	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe 35 heures hebdomadaires
1	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} Classe 35 heures hebdomadaires	3	Adjoint technique 35 heures hebdomadaires
1	Adjoint Technique 35 heures hebdomadaires	1	Adjoint de patrimoine principal 2 ^{ème} classe 35 heures hebdomadaires
		1	Brigadier-Chef Principal 35 heures hebdomadaires
		1	Animateur principal 2 ^{ème} classe 35 heures hebdomadaires

M. MALET demande des explications sur le tableau des emplois et souhaiterait qu'il soit plus lisible car il est compliqué à comprendre.

Mme PLISSONNIER détaille les créations et suppressions d'emplois par filière. Elle souligne qu'il convient de différencier les suppressions qui relèvent de la CAP de celles qui relèvent des décisions de la ville. Elle précise également que pour pouvoir lancer des entretiens de recrutement, les postes doivent être créés avant au tableau des emplois.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le tableau des emplois de la commune,

A l'unanimité, DECIDE de créer et de supprimer les emplois référencés ci-dessus, APPROUVE le nouveau tableau des emplois annexé à la présente délibération, PRECISE que les crédits budgétaires nécessaires aux emplois créés sont inscrits au chapitre 012 du Budget Primitif 2019 et que les agents concernés bénéficieront du régime indemnitaire en vigueur.

Rapport n°8.2

PERSONNEL COMMUNAL – PARTICIPATION FESTIVAL INTERNATIONAL DE LA CHANSON FRANCAISE

Dans le cadre du Festival International de la Chanson Francophone de Granby au Canada, qui doit se dérouler du 19 au 24 août 2019, la ville de Saint Marcel souhaite déléguer à un agent responsable du service culture, la mission de repérage d'artistes présentés, dans le but d'enrichir la programmation musicale du Réservoir.

Une convention doit être établie entre la ville de Saint-Marcel et l'organisateur (FIGG) afin de définir les engagements de chacun dans ce partenariat ainsi que les conditions financières.

La ville de Saint-Marcel s'engage, pour sa part, à prendre en charge les frais d'accueil et de transport de l'agent pour un montant forfaitaire de 300 dollars canadiens soit environ 200€, selon le taux de change en cours, qui seront réglés à l'organisateur par carte bancaire.

Les frais relatifs à cette mission comprennent :

- Vol Lyon-Montréal-Lyon. 19 au 31 août 2019 (date de retour à fixer)
- Transport local du 19 au 24 août 2019
- Hébergement à l'Hôtel Castel & Spa Confort du 19 au 24 août 2019
- Restauration entre le 19 et 24 août 2019
- Accréditation du 19 au 24 août 2019

La collectivité remboursera à l'agent les frais de restauration et de transports non pris en charge par FIGG, selon le barème en vigueur et sur présentation des justificatifs durant la période du 19 au 24 août 2019.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ACCEPTE la mission de repérage d'artistes pour un agent du service culture dans le cadre du Festival International de la Chanson Francophone de Granby, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le Festival International de la Chanson Francophone de Granby (Canada), S'ENGAGE à prendre en charge les frais d'accueil et de transport de l'agent pour un montant forfaitaire de 300 dollars canadien (environ 200 €) et PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de 2019.

Rapport n°8
DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES) (DELIBERATION DU 19 MARS 2018)

Conformément à l'article L2122-23, le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal. Ces décisions sont prises dans le cadre des articles L2122-21 et L2122-22 du code général des collectivités territoriales et de la délibération du 19 mars 2018 et sont détaillées ainsi :

- N°16/2019 - Bail de location – M. DECHELOTTE Frédéric – 44 Grande Rue – à/c du 07 Juin 2019 – Montant du loyer : 310,25 € - Décision annulée
- N°17/2019 - Bail de location – M. DECHELOTTE Frédéric – 44 Grande Rue – à/c du 07 Juin 2019 – Montant du loyer : 301,25 €

Rapport n°9
INFORMATIONS ET AFFAIRES DIVERSES

Remerciements pour attribution subvention → Alzheimer 71, FNACA, Badminton Club Saint-Marcel, Bâtiment CFA Saône-et-Loire, Mieux-Vivre, Club de l'amitié.

Informations diverses :

Monsieur le Maire explique que l'ouverture des F'Estivales a été annulée suite au message de la Préfecture pour l'alerte orange « Orage ». La décision a été prise également car certains artistes avaient annulé leur venue. Il précise que cette soirée sera reportée.

14 septembre 2019 → 40^{ème} anniversaire du Tennis Club Saint-Marcel
 28 septembre 2019 → 40^{ème} anniversaire du Vélo Club
 05 octobre 2019 → 30^{ème} anniversaire du Centre Socio Culturel

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h35.

Le Maire,
 Raymond BURDIN